

COMMISSION CHARGÉE PAR LE MINISTRE J.-CL. MARCOURT  
DE FAIRE DES PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT  
EN VUE DE FAVORISER UN ISLAM DE BELGIQUE  
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

---

**Rapport de la Commission concernant  
la formation des cadres musulmans  
et les émissions concédées**

**Andrea Rea et Françoise Tulkens**

*Présidents*

**Radouane Attiya et Brigitte Maréchal**

*Rapporteurs*

---

**18 mars – 4 décembre 2015**



## Table des matières

<b>Résumé analytique .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>I. La formation des cadres musulmans.....</b>	<b>11</b>
<b>A. Les constats.....</b>	<b>11</b>
1. La nécessité d'améliorer la formation des cadres musulmans .....	12
2. Les raisons et les limites d'une intervention publique : promotion de l'égalité et de la non-discrimination .....	13
3. Des responsabilités distinctes entre la communauté musulmane et l'État .....	13
4. Les formations sur l'islam qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	14
5. Conclusion .....	17
<i>Prendre en compte la diversité des publics-cibles .....</i>	<i>17</i>
<i>Prendre en compte des temporalités différentes .....</i>	<i>18</i>
<i>Des difficultés à surmonter .....</i>	<i>19</i>
<b>B. Les recommandations .....</b>	<b>19</b>
1. Les publics-cibles.....	20
<i>La formation des imams.....</i>	<i>20</i>
<i>La formation des professeurs de religion .....</i>	<i>21</i>
<i>La formation des conseillers islamiques .....</i>	<i>22</i>
<i>La formation des acteurs socio-culturels.....</i>	<i>22</i>
<i>Le soutien à une élite intellectuelle musulmane.....</i>	<i>23</i>
<i>Pour une plus grande implication des femmes parmi les cadres musulmans .....</i>	<i>23</i>
2. Les initiatives à prendre à court terme .....	23
<i>La création d'un Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam.....</i>	<i>23</i>
<i>Pour les imams .....</i>	<i>25</i>
<i>Pour les professeurs de religion.....</i>	<i>25</i>
<i>Pour les conseillers islamiques .....</i>	<i>25</i>
<i>Pour les acteurs socio-culturels .....</i>	<i>26</i>
<i>Pour le soutien à une élite intellectuelle musulmane .....</i>	<i>26</i>

3. Les initiatives à prendre à moyen terme.....	26
<i>Pour les imams</i> .....	26
<i>Pour les professeurs de religion</i> .....	27
<i>Pour les acteurs socio-culturels</i> .....	27
<i>Pour le soutien au développement d'une élite intellectuelle musulmane</i> .....	27
4. Une initiative à prendre à long terme .....	28
<i>Vers une Faculté de théologie islamique</i> .....	28
<b>II. Les émissions concédées .....</b>	<b>28</b>
<b>A. Un droit d'accès .....</b>	<b>28</b>
<b>B. Un état des lieux contrasté.....</b>	<b>30</b>
1. Une « émission concédée » à vocation musulmane .....	30
2. L'islam dans le champ médiatique : une présence invisible/passive .....	30
3. La procédure de reconnaissance.....	31
4. Les regards des courants philosophiques et des cultes .....	31
5. Les responsabilités du leadership musulman .....	32
6. Les missions et vocations de « l'émission islam » .....	32
<b>C. Les recommandations .....</b>	<b>33</b>
<b>III. Annexes .....</b>	<b>35</b>
Annexe I – Liste des membres de la Commission .....	35
Annexe II – Liste des personnes auditionnées par la Commission.....	36
Pour la formation des cadres musulmans.....	36
Pour les émissions concédées.....	36
Annexe III – Les auteurs de contributions écrites .....	37

## Résumé analytique

À la demande du ministre J.-Cl. Marcourt, la Commission s'est concentrée sur deux questions jugées prioritaires : la formation des cadres musulmans (I) et les émissions concédées (II). Pour éclairer ses travaux, elle a auditionné différents acteurs-clés et a demandé à des experts une contribution écrite.

### I. La formation des cadres musulmans

Pour favoriser la cohésion sociale en réduisant les oppositions sociales, culturelles et confessionnelles et contribuer à l'ordre public en luttant contre toute forme de radicalisme violent, la Commission estime qu'il est *fondamental et urgent* de renforcer la formation des cadres musulmans, ceux-ci entendus au sens large : les imams, les prédicateurs et prédicatrices, les professeur(e)s de religion islamique, les conseiller(e)s islamiques dans les prisons, à l'armée, dans les hôpitaux et dans les institutions publiques de protection de la jeunesse ainsi que les acteurs socio-culturels et les intellectuels musulmans. Dans le respect du régime juridique des cultes, les pouvoirs publics peuvent et doivent réagir à la situation d'insuffisance constatée, sur base du principe d'égalité entre les cultes reconnus et du droit à la non-discrimination. Si la formation théologique relève exclusivement de la responsabilité de la communauté musulmane, assurée en particulier par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, la formation séculière des cadres musulmans relève d'une responsabilité partagée de la société et de l'organe chef de culte.

### Recommandations

#### *Les publics-cibles*

En ce qui concerne les *imams*, à l'avenir, les imams de premier rang, voire de deuxième rang, devront posséder un diplôme universitaire de Master tandis que ceux de troisième rang devront être titulaires d'un diplôme de Bachelier. La Commission recommande que l'Exécutif des Musulmans de Belgique et les universités de la Communauté française se concertent en vue de la création d'un baccalauréat en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane.

En ce qui concerne les *professeurs de religion*, la Commission soutient les projets de décret visant à abroger la règle actuellement en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet à tout ministre du culte d'enseigner la religion. Les exigences d'un master pour enseigner dans le secondaire supérieur et d'un baccalauréat pour enseigner dans le secondaire inférieur doivent être d'application ici.

En ce qui concerne les *conseillers musulmans*, la Commission souhaite que l'Exécutif des Musulmans de Belgique soit en mesure d'exiger de leur part une formation théologique de qualité ainsi qu'une formation couvrant le volet sociétal et civique approprié au milieu où ils sont amenés à intervenir. Ainsi, les conseillers dans les prisons doivent bénéficier d'une formation théologique suffisamment approfondie et ouverte à la pluralité des courants dans l'islam. Pour chacune de ces catégories de conseillers, un diplôme de bachelier universitaire doit être requis.

En ce qui concerne les *acteurs socio-culturels*, les administrateurs de mosquées doivent bénéficier d'une formation en droit administratif, en comptabilité et en gestion de bâtiment. Par ailleurs, pour les éducateurs et les animateurs culturels musulmans attachés à une mosquée, la législation sur le temporel des cultes en Région wallonne ainsi qu'en Région Bruxelloise doit être revue pour les

soumettre au respect des mêmes principes que ceux qui figurent dans le code de déontologie des ministres du culte islamique.

En ce qui concerne le *soutien à une élite intellectuelle musulmane*, la Commission recommande de soutenir et de renforcer l'enseignement et la recherche universitaire dans le domaine de l'islamologie.

Enfin, *pour favoriser une plus grande implication des femmes parmi les cadres musulmans*, la Commission recommande qu'une représentation féminine soit imposée par l'ordonnance bruxelloise et le décret wallon dans les comités chargés de la gestion du temporel du culte des communautés islamiques locales à travers les conditions de reconnaissance de celles-ci. Cette exigence devrait être généralisée à tous les cultes reconnus.

### **Des temporalités différentes**

#### **À court terme**

Sur le plan institutionnel, la Commission recommande la création, dès 2016, d'un *Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam*. Il s'agit d'un organe indispensable dans l'immédiat pour la construction et la coordination des formations envisagées.

En ce qui concerne les acteurs impliqués, les urgences sont les suivantes.

Pour *les imams*, une formation linguistique appropriée doit être assurée. Par ailleurs, pour les imams titulaires d'un diplôme en théologie obtenu à l'étranger, l'Exécutif des Musulmans de Belgique doit établir une procédure claire d'habilitation et une formation complémentaire théologique et civique doit leur être proposée.

Pour *les professeurs de religion*, il convient de soutenir l'initiative conjointe de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et de la Faculté de théologie de l'UCL dans la mise en œuvre du « certificat universitaire didactique de l'enseignement religieux » pour la religion musulmane (CDER - Islam) et de rendre cette formation obligatoire pour les futurs enseignants.

Pour *les conseillers islamiques*, la Commission recommande d'instituer et d'harmoniser les statuts pécuniaires et sociaux de ceux-ci. Dans la mesure où ils dépendent tantôt de l'État fédéral (pour les prisons et l'armée), tantôt des Communautés (pour la protection de la jeunesse), tantôt des Communautés ou de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (pour les hôpitaux), un accord de coopération entre ces diverses entités doit être établi à cette fin. Par ailleurs, des formations destinées à couvrir le volet sociétal et civique doivent être organisées en collaboration entre les universités et l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Pour *les acteurs socio-culturels*, il faut soutenir les formations continues qui existent actuellement et inciter à ce que d'autres voient le jour.

Pour *le soutien à une élite intellectuelle musulmane*, la Commission recommande que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne dès à présent la création de chaires en islamologie contemporaine et/ou en théologie musulmane dans les universités de la Communauté française.

### **À moyen terme**

Pour *les imams et les professeurs de religion*, le baccalauréat en sciences religieuses et sociales et le master en théologie musulmane doivent être mis en place.

Pour *les acteurs socio-culturels*, la Commission recommande l'intégration d'un cours de connaissances religieuses (couvrant notamment l'islam contemporain) dans les cours à option proposés par les hautes écoles d'études pédagogiques, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent, ce qui suppose une modification de la législation décrétole en vigueur pour ce qui concerne les hautes écoles du réseau libre confessionnel.

Pour favoriser *le soutien au développement d'une élite intellectuelle musulmane*, la Commission recommande de stimuler les approches interuniversitaires afin d'améliorer les offres de formation, entre autres dans les filières d'islamologie (UCL, ULB, ULG) et/ou dans les filières de master en sciences des religions (UCL, ULB) qui sont les filières essentielles dans lesquelles se concentrent les cours liés à l'islam.

### **À long terme**

La Commission recommande la création d'une *Faculté de théologie islamique* qui puisse, entre autres, s'investir dans la formation théologique de niveau universitaire des cadres musulmans et des personnes intéressées par les thématiques relatives à l'islam. Il importe que l'islam puisse pleinement trouver sa place dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, au nom du principe d'égalité et de non-discrimination mais aussi au nom de la vigueur du débat démocratique au sein d'une société plurielle.

La Commission est consciente que certaines de ses recommandations pourraient avoir des implications non seulement sur le régime de l'islam mais aussi sur ceux des autres cultes et philosophies reconnues. La Commission rappelle ici la nécessité d'un traitement non discriminatoire des diverses communautés convictionnelles reconnues en Belgique.

## **II. Les émissions concédées**

La question d'une émission concédée à vocation musulmane est étroitement liée à celle de la formation des cadres musulmans. Les travaux de la Commission ont permis d'établir un bilan contrasté en ce qui concerne le dossier des émissions concédées aux différents cultes et à la morale laïque sur les ondes de la radio-télévision publique. Il est certain que le culte musulman dispose d'un *droit d'accès* aux émissions concédées, moyennant le respect des conditions générales applicables à tous les autres cultes. Toutefois, il n'existe pas à l'heure actuelle d'offre de programme télévisuel à vocation musulmane en Communauté française.

### **Recommandations**

La Commission recommande, à court terme, la création d'une émission concédée sur la culture et le culte musulmans en privilégiant une ouverture large sur des sujets de société avec un éclairage spécifique et en collaboration avec les titulaires des autres émissions concédées.

Les missions que cette émission pourrait satisfaire sont nombreuses, notamment favoriser le vivre-ensemble sans cesse redynamisé par les pluralités culturelle et religieuse, assurer au culte musulman un régime d'égalité avec les autres traditions philosophiques et religieuses au sein des émissions à

vocation communautaire, promouvoir l'éducation au fait religieux et plus particulièrement au fait islamique mis en difficulté dans une société sécularisée où les incompréhensions peuvent conduire à des tensions, encourager des débats sereins et fondateurs au sein de la communauté musulmane sur des questions sensibles articulées aux espaces publics belge et européen, identifier et déconstruire les stratégies et les moyens de communication des discours islamistes radicaux qui se prévalent de l'islam dans les médias sociaux, changer l'image globale dépréciée de l'islam dans les médias afin de prévenir les clichés et les stéréotypes véhiculés à l'encontre des citoyens de confession musulmane.

Pour une cohésion sociale plus forte, la Commission recommande à l'Exécutif des Musulmans de Belgique d'introduire le plus rapidement possible une demande de reconnaissance auprès de la RTBF.

## Introduction

1. L'installation le 18 mars 2015 de la Commission chargée de **faire des propositions au Gouvernement en vue de favoriser un islam de Belgique<sup>1</sup> en Fédération Wallonie-Bruxelles** résulte d'une initiative menée par le Ministre J.-Cl. Marcourt, Vice-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Médias. Elle se situe dans le **prolongement** de la manifestation d'un intérêt sociétal et politique accru relatif aux modalités de la présence de l'islam et des musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel va notamment de pair avec l'augmentation démographique des populations musulmanes en Belgique et le maintien, voire l'accroissement, des référentiels religieux.

2. Dans les dernières décennies, **diverses initiatives ont été menées par le monde politique**, avec des suivis assumés de manière différenciée, parmi lesquelles principalement le processus de la reconnaissance de l'islam en 1974<sup>2</sup>, l'établissement du Commissariat à la politique des immigrés dès 1989, la reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique en tant qu'organe représentatif pour le culte islamique en 1999, la Commission du dialogue interculturel en 2005, le soutien financier à une recherche réalisée par le Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain (CISMOC) de l'Université catholique de Louvain relative à la formation des cadres musulmans en 2007, les Assises de l'Interculturalité en 2010. L'initiative du Ministre Marcourt est antérieure aux attentats de janvier 2015 à Paris puisqu'elle a débuté en 2013 en confiant au Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'Université de Liège une étude relative à la faisabilité de l'éventuelle création d'un Institut public d'étude de l'islam (Rapport rendu au Ministre en 2014). Même si l'on ne peut isoler les travaux de la présente Commission du contexte de l'année 2015 marquée par les attaques terroristes sur Paris et la question de la radicalisation violente, il est important de rappeler qu'ils n'en sont pas la résultante et qu'ils découlent d'un processus qui s'inscrit dans la longue durée.

3. À l'invitation du Ministre Marcourt, la Commission rassemble des personnes aux profils divers, afin de réfléchir concrètement aux questions de la formation des cadres musulmans et aux émissions concédées. Présidée par A. Rea et Fr. Tulkens, elle est **composée de 17 personnes reconnues pour leur connaissance du terrain, leur statut et leurs compétences** dans divers secteurs importants qui touchent aux thèmes à traiter. Elles interviennent à titre personnel sans engager leurs institutions<sup>3</sup>.

4. **La Commission a répondu de manière affirmative et constructive aux deux questions spécifiques** qui lui ont été posées par le Ministre.

- Est-il possible d'améliorer la formation des cadres musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles et, si oui, comment ?

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un islam adapté au contexte démocratique belge et européen, respectueux de ses lois et de ses valeurs (notamment la séparation Église/État, l'égalité homme/femme, la liberté d'expression, le rejet de toute forme de radicalisme violent).

<sup>2</sup> Cette reconnaissance a eu de nombreuses répercussions pratiques telles que la mise en place en 1976 de cours de religion islamique dans les écoles primaires et secondaires de l'État, le paiement des salaires et des pensions des 700 professeurs de religion islamique en Belgique, la prise en charge du déficit des communautés islamiques des mosquées reconnues ainsi que les salaires et les pensions des imams et des conseillers islamiques reconnus.

<sup>3</sup> Voir Annexe I, Liste des membres de la Commission.

- Est-il opportun que la communauté musulmane obtienne, à l'égal d'autres communautés convictionnelles, une « émission concédée » et, si oui, comment y arriver ?

Tout au long de ses travaux, les membres de la Commission ont cherché à mieux comprendre les enjeux de ces questions et à **proposer, collectivement, des suggestions concrètes visant à améliorer, le plus efficacement possible, la gestion de ces dossiers complexes.**

5. Pour éclairer ses travaux, la Commission a **auditionné différents acteurs-clés** tant dans le domaine de la formation des cadres musulmans que des émissions concédées<sup>4</sup>. Ces personnes ont été choisies par la Commission en raison de leurs sensibilités diverses et de leurs compétences afin d'assurer la mise en présence de positions différentes devant la Commission. En outre, la Commission a également demandé à des experts une contribution écrite<sup>5</sup>.

6. Au terme des échanges qui se sont déroulés au cours d'une quinzaine de réunions entre mars et juin 2015, puis entre septembre et décembre 2015, des **constats** et des **recommandations** ont pu être dégagés par les membres de la Commission. Ces dernières visent à établir de nécessaires **nouvelles perspectives en vue d'améliorer la situation en cours au profit de tous, dans le respect de nos règles de vies communes.**

7. La Commission a travaillé dans un **esprit d'ouverture**, en tenant compte des différences, voire des divergences, d'opinions qui ont pu librement s'exprimer. À partir de la pluralité de leurs expériences et expertises, les membres de la Commission se sont donné les moyens de :

- **Confronter leurs points de vue** pour mieux saisir l'ampleur de la complexité du dossier.
- **Saisir les enjeux des questions posées et leur caractère évolutif**, en lien avec la vitalité des dynamiques sociales mais aussi des transformations socio-politiques de notre État. Ainsi, certains dossiers dépassent la compétence de l'un ou l'autre ministre et en appellent à de nouvelles concertations sur divers plans.
- **Hiérarchiser l'ordre des priorités** à promouvoir.
- **Proposer des recommandations** de court, de moyen puis de long-terme afin d'aider les décideurs politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles à agir de la manière la plus efficace possible, en déployant une vision et un vrai projet politique.

8. Ensemble, les membres de la Commission ont cherché à construire des **recommandations** qui se veulent à la fois :

- **Respectueuses du cadre constitutionnel et institutionnel de notre État de droit** et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier. Ils se sont montrés particulièrement soucieux du respect de la neutralité de l'État, de l'autonomie des cultes dans la gestion de leurs propres cadres religieux, de la non-discrimination entre communautés convictionnelles ainsi que de la liberté académique des universités et des établissements d'enseignement.
- **Constructives et pragmatiques sur le plan des objectifs à poursuivre et des moyens à mobiliser** en veillant, avant tout, à partir de la réalité sociologique des communautés musulmanes qui, pour diverses raisons, peuvent éprouver des difficultés à se mobiliser

<sup>4</sup> Voir Annexe II, Liste des personnes auditionnées et des notes qu'elles ont transmises à la Commission.

<sup>5</sup> Voir Annexe III, Les auteurs de contributions écrites.

ensemble pour organiser une formation supérieure commune. Il s'agit donc de proposer des objectifs réalistes, concrets, réellement porteurs et avant tout soucieux de l'intérêt général. Ces recommandations se montrent également attentives aux multiples besoins et contraintes des publics visés ainsi qu'au petit nombre d'acteurs ou de structures d'expertise déjà mobilisés et largement sollicités sur le terrain qui travaillent actuellement avec peu de ressources et dans des conditions difficiles.

- **Équilibrées** sur le plan de la répartition des charges et des responsabilités, capables de **dépasser les intérêts institutionnels spécifiques** ainsi que les ambitions **personnelles, artisanes ou communautaires** en cherchant à ménager les diverses sensibilités présentes mais aussi à créer des ponts dès lors que ceux-ci s'avèrent utiles.
- Susceptibles de **produire de vrais changements à court terme**, mais aussi à **moyen et à long-terme**.

## I. La formation des cadres musulmans

### A. Les constats

9. La présence de l'islam en Belgique représente **un pluralisme qui se juxtapose à d'autres pluralismes plus anciens**. L'islam a grandement contribué à l'essor de l'Europe où, depuis le 8<sup>ème</sup> siècle, il a cohabité de manière harmonieuse avec les autres cultes. L'Europe a bénéficié de nombreux apports de l'islam dans de multiples domaines. Mais l'ampleur des enjeux qui sont aujourd'hui associés à l'activation de dynamiques religieuses islamiques apparaît particulière en ce sens que cette présence donne lieu à une « **rencontre complexe** ». En dépit des nombreuses transformations en cours, la présence de l'islam soulève des questions relatives à des histoires différentes, des visions du monde différentes, des perceptions différentes du rapport entre le religieux et l'espace public, des sensibilités géopolitiques différentes également, tandis que **des processus croissants de globalisation intensifient l'acuité de ces questions qui posent, d'une manière inédite, la problématique de la prise en compte des spécificités locales de l'ancrage belge et européen**. En effet, certains discours et/ou pratiques issues du monde musulman interpellent certaines modalités historiquement adoptées en Europe, et en Belgique en particulier, pour assurer un vivre-ensemble aussi pacifié que possible.

10. Toutefois, le contexte international des dynamiques internes et externes à l'islam européen, ainsi que des crispations politiques teintées de nationalisme, des incertitudes et des maladroites dans la gestion de certains dossiers liés à l'islam **contribuent à accroître des tensions et à susciter un malaise, voire des conflits majeurs**, dans le vivre ensemble. Dans cette situation, une **meilleure formation des cadres musulmans**, ceux-ci étant entendus au sens large, est susceptible de contribuer activement à une prise en charge adaptée de la communauté musulmane, par elle-même et par la société. L'objectif est de lui permettre de mieux répondre aux défis contemporains qui se posent à elle et d'assurer une cohésion sociale plus effective.

## 1. La nécessité d'améliorer la formation des cadres musulmans

11. La Commission a constaté que **la formation actuelle** des cadres musulmans, à des degrés variables, **paraît insuffisante**, notamment à la lumière des enjeux contemporains du développement de l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce constat est largement partagé par les représentants de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les membres de la communauté musulmane ainsi que les chercheurs et les acteurs travaillant sur le sujet. Par cadres musulmans il y a lieu d'entendre les imams, les prédicateurs et prédicatrices, les professeur(e)s de religion islamique et les conseiller(e)s islamiques dans les prisons, à l'armée, dans les hôpitaux et dans les institutions publiques de protection de la jeunesse. Par ailleurs, la Commission a aussi visé deux autres publics-cibles durant ses travaux : les acteurs socio-culturels intéressés par les thématiques relatives à l'islam en Belgique et les élites intellectuelles et culturelles musulmanes.

12. Dans cette perspective, les Recommandations de la Commission visent à **améliorer et à renforcer les formations des cadres musulmans** en Fédération Wallonie-Bruxelles **tant sur le plan de la formation séculière** (prise en compte du cadre juridique, des spécificités de l'ancrage de l'islam dans les réalités européennes, des apports des sciences humaines et sociales et de la connaissance des langues véhiculaires) **que sur le plan de la formation théologique**. Ces formations doivent permettre aux cadres musulmans de parfaire leurs compétences professionnelle, théologique et séculière. Elles doivent aussi offrir aux acteurs socio-culturels des outils de compréhension et d'action dans leur environnement social et politique. Enfin, ces formations doivent aussi contribuer à ce qu'une production intellectuelle spécifique se développe parmi la communauté musulmane, notamment à partir des pratiques des musulmans en Europe, et en dialogue avec la réalité des sociétés européennes et de leurs fondements culturels et philosophiques.

13. **Les demandes de formation dans l'ensemble de la société sont actuellement très importantes et, particulièrement, en lien avec les nouveaux défis qui se posent aux communautés musulmanes**, plus nombreux et plus importants que jamais. Outre l'intérêt grandissant pour la foi et pour l'impact d'une institutionnalisation de l'islam en Europe, ces défis sont entre autres liés aux changements socio-culturels que connaissent les sociétés, aux passages des générations et au pluralisme sans cesse croissant des communautés musulmanes qui se structurent en Belgique (ethno-nationaux, religieux au gré des rapports différenciés à des traditions patrimoniales distinctes, aux sensibilités individuelles, sans compter la pluralisation accrue des savoirs qui en deviennent de plus en plus complexes à maîtriser ou à organiser). La Commission a pu constater combien les identités sont elles-mêmes directement touchées, de diverses façons, par des processus de sécularisation en cours au sein des sociétés européennes et ce alors que le contexte géopolitique contemporain, particulièrement tendu, est susceptible d'intensifier les incompréhensions, les malaises, voire les fractures entre musulmans et non musulmans, mais également entre musulmans eux-mêmes.

14. **Conscients de l'importance des défis à relever**, notamment liés à la diversité des profils à sensibiliser, au poids des habitudes à questionner, aux nombreuses difficultés structurelles à affronter, les membres de la Commission s'accordent à reconnaître :

- **L'urgence** à s'engager concrètement sur le dossier de la formation des cadres musulmans au sens large et le fait que cela ne peut se faire sans la mise à disposition de moyens (humains et financiers) permettant de développer un certain nombre de projets.

- La nécessité de tenir compte de **temporalités différentes** : certaines recommandations peuvent être mises en œuvre dans le court terme, c'est-à-dire dès l'année 2016 ; d'autres s'inscrivent dans le moyen et le long terme, c'est-à-dire qu'elles requièrent plus de temps (sans doute entre trois et cinq ans) avant de devenir pleinement opérationnelles.

## 2. Les raisons et les limites d'une intervention publique : promotion de l'égalité et de la non-discrimination

15. Dès le début de ses travaux, la Commission a soulevé la question de principe préalable de la légitimité de l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de la formation des cadres musulmans. La réponse a été claire et unanime. Tous les membres de la Commission s'accordent pour considérer que le soutien **des pouvoirs publics dans la formation des cadres institutionnalisés de l'islam est souhaitable, légitime et justifiée**, dans le respect de **certaines conditions**.

16. Tout d'abord, l'intervention des pouvoirs publics doit être **subsidaire** en ce sens que ce sont les communautés locales qui sont les mieux placées pour agir et qui sont les premières concernées par les mesures à adopter. Ensuite, l'intervention des pouvoirs publics doit se conformer rigoureusement aux principes et règles qui régissent la **liberté des cultes**. À cet égard, l'État est tenu à une double obligation :

- Une obligation « négative » de **ne pas entraver et de respecter** la liberté des communautés religieuses de se constituer et de s'organiser comme elles l'entendent, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>6</sup>.
- Une obligation « positive » de **protéger la liberté des cultes** contre les menaces dont elle peut faire l'objet et de veiller à ce que celle-ci ne soit pas seulement théorique ou illusoire, mais concrète et effective.

Enfin, toute intervention des pouvoirs publics doit respecter le **principe de proportionnalité**, c'est-à-dire être limitée aux seules initiatives adéquates et nécessaires pour atteindre le but visé.

17. Dans le respect du régime juridique des cultes, les **pouvoirs publics peuvent et doivent réagir** à cette situation d'insuffisance constatée, **sur base du principe d'égalité entre les communautés convictionnelles reconnues et du droit à la non-discrimination**.

## 3. Des responsabilités distinctes entre la communauté musulmane et l'État

18. Les dispositions constitutionnelles régissant les relations entre l'État et les cultes en Belgique reconnaissent la liberté religieuse individuelle et collective, en ce compris la liberté de conscience et la liberté d'expression, ainsi que l'autonomie des cultes dans leurs fondements et leur gestion propres. Dans notre pays, **le régime de séparation de l'État et des cultes** est toutefois spécifique et résulte d'une histoire particulière. Il n'exclut pas une certaine coopération entre les entités concernées qui passe notamment par l'octroi de soutiens de l'État aux cultes reconnus (financiers pour les ministres de cultes, les lieux de culte, les professeurs de religion, etc.), au nom de la

---

<sup>6</sup> Sur l'autonomie des communautés religieuses dans une société démocratique, voy. parmi beaucoup d'autres Cour eur. D.H. (GC), arrêt *Hassan et Tchaouch c. Bulgarie* du 26 octobre 2000.

cohésion sociale et de l'utilité publique auxquelles, en retour, les cultes sont censés activement contribuer.

19. Dans ce contexte, **la gestion des cadres institutionnalisés de l'islam relève, à titre principal, de la responsabilité de la communauté musulmane.** C'est son organe représentatif interlocuteur de l'État qui est amené à nommer (voire à révoquer) les personnes, dont notamment les imams des mosquées reconnues par l'État, ainsi que les conseiller(e)s et les professeur(e)s de religion islamique. Il lui revient également de décider des critères d'accès à ces fonctions, notamment en termes de diplômes ou de conditions d'exercice de ces professions. En effet toutes ces fonctions incarnent des formes d'autorités religieuses légitimes qui, à partir du développement de relations de confiance au sein de la communauté religieuse concernée, contribuent à maintenir vivantes des traditions religieuses pluriséculaires.

20. **La formation des cadres religieux reconnus comporte toutefois deux volets.** D'une part, il a été rappelé au sein de la Commission que **la formation théologique relève uniquement de la responsabilité de la communauté, assurée en particulier par l'Exécutif des Musulmans de Belgique,** dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. D'autre part, en ce qui concerne la formation séculière des cadres institutionnalisés de l'islam, la Commission estime qu'intervient ici une **responsabilité collectivement partagée** entre la société et l'organe chef de culte. En effet, pour garantir un enseignement social, culturel, professionnel et politique de qualité, susceptible de contribuer à la cohésion sociale (en luttant le plus efficacement contre les fractures culturelles et sociales), voire même à l'ordre public (en luttant contre toute forme de radicalisme violent), il apparaît essentiel qu'un **enseignement diversifié soit assuré pour tous.** Concrètement, cela signifie qu'il convient que des acteurs spécialisés dans l'enseignement et la formation puissent être mobilisés pour contribuer à la construction de cet enseignement social et séculier dont ont aussi besoin les cadres musulmans ainsi que les acteurs socio-culturels et les élites intellectuelles musulmanes.

21. Enfin, **la Commission rappelle qu'il ne peut y avoir d'interférence du politique dans le contenu de ces formations.** Celui-ci relève exclusivement d'accords entre des structures autonomes que sont les structures d'enseignement et les structures religieuses. Il y va, de part et d'autre, du **respect de la liberté religieuse et de la liberté académique** qui, toutes deux, sont constitutives d'une société démocratique.

#### **4. Les formations sur l'islam qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles**

22. Même s'il faut rester attentif à ce qui se fait ailleurs en Europe et rester vigilant par rapport aux développements contemporains qui se produisent dans le monde musulman, il faut rappeler que des **formations de qualité existent** aujourd'hui en Belgique, susceptibles de contribuer à la transmission et au développement d'un islam en phase avec les questionnements que pose son contexte. **Ces initiatives et ces projets témoignent d'un dynamisme, d'une efficacité et même parfois aussi d'une originalité qui se trouvent rarement ailleurs** et qui se détachent sur un fond européen de complexité ou d'inertie, et en tout cas de moindre vitalité. Cette situation peut s'expliquer pour diverses raisons liées entre autres à l'attachement aux seules modalités classiques d'étude de l'islam qui empêchent de nouvelles dynamiques d'émerger ou d'être reconnues, aux relations trop rigides entre l'État et les cultes, à une diversité moins importante des communautés musulmanes et qui induisent des

formations plus cadencées sous l'influence de tel ou de tel État étranger, à une implantation plus récente de l'islam dans certains pays européens ou encore à l'insuffisance d'intellectuels susceptibles d'imaginer l'émergence de tels projets.

23. À la demande du ministre J.-Cl. Marcourt, le rapport du CEDEM établi en 2014 par MM. J.-Fr. Husson et J. Mandin de l'Université de Liège, sous la direction du professeur M. Martinello, dresse **un panorama des lieux où des ressources intellectuelles importantes existent et se déploient effectivement au profit de la formation des cadres musulmans, s'agissant des lieux institutionnalisés et, principalement, ceux qui délivrent des attestations légalement reconnues**. La Commission renvoie à ce rapport et se limite donc ici à le compléter sur certains points et à signaler des initiatives plus récentes. La Commission tient toutefois à signaler qu'il existe des institutions et/ou des acteurs musulmans autonomes qui tentent de faire avancer les débats et le niveau de formation en général, que ce soit sous la coupole de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (notamment des formations régulières au profit des imams et des conseillers, ainsi qu'une autre initiative développée ci-dessous dans le cadre d'un partenariat avec l'UCL, à destination des professeurs de religion islamique) ou encore dans l'un ou l'autre espace associatif peu connu en dehors des milieux musulmans et qui visent à alimenter les réflexions en interne de la communauté.

24. **Dans l'inventaire des formations existantes, la Commission n'a pas tenu compte des formations relatives à l'apprentissage de la langue française ou à la connaissance du contexte** à proprement parler car de très nombreuses institutions sont susceptibles de les dispenser. Parmi elles, notons toutefois l'intérêt des formations organisées à destination des administrateurs de mosquées et des ministres des cultes d'origine étrangère organisées par l'asbl Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'État (ORACLE), notamment en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Celles-ci comportent un module sur les relations entre les communautés convictionnelles et les pouvoirs publics, un autre sur la connaissance de la société d'accueil et enfin un troisième relatif à une formation en français langue étrangère. Il nous semble que ces formations devraient être utilement renforcées par des offres de **formations qui s'ouvrent plus largement au contexte socio-culturel, en tenant compte des prismes linguistiques et/ou culturels qui sont susceptibles de biaiser la compréhension de ce dernier**.

25. Les **filières universitaires en islamologie et langues orientales** (UCL, ULB et ULg) proposent des **approches linguistiques, philologiques et historiques**. Celles-ci offrent des formations précieuses en ce qu'elles adoptent une méthode diachronique et comparative des textes, y compris religieux. Elles ne sont cependant pas focalisées sur l'époque contemporaine.

26. Les **masters 120 en « sciences des religions (et de la laïcité) »** (UCL et ULB) présentent l'avantage de croiser des approches disciplinaires distinctes sur le religieux et proposent des formations sur les religions, les philosophies et les sciences humaines en général. En plus de deux cours de droit islamique et de droits religieux comparés créés en 2006 et 2007, l'UCL a ouvert, depuis 2010, trois cours de sciences islamiques à proprement parler, soucieux d'une prise en compte des défis contemporains, et propose des cours intitulés « Principiologie et spiritualité : éthique et pensée religieuse de l'islam », « Herméneutique coranique : exégèses classiques et contemporaines » et « Épistémologie des sources religieuses musulmanes et construction de la pensée religieuse (normative) en islam ».

27. Une **Chaire d'enseignement et de recherches « Islams contemporains »** a par ailleurs été créée en octobre 2015 par le CISMOC à l'UCL, en partenariat avec l'Université de Gand, pour trois ans. Elle organise notamment des conférences et des formations sur l'islam contemporain, essentiellement dans une perspective socio-anthropologique, islamologique et politologique. L'ULB, pour sa part, a ouvert une **Chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman »** qui prendra cours à partir de l'année 2015-2016. En ce qui concerne l'islam, la formation couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire socio-politique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de la pensée du monde musulman moderne et contemporain.

28. Dans le prolongement de l'ancien programme d'« Introduction critique aux religions contemporaines » qui avait été mis sur pied dans les années 1990 et 2000, l'Université Saint-Louis - Bruxelles a créé en 2015 un nouveau **cours à option intitulé : « Religions d'Occident (Judaïsme, Christianisme, Islam) et Société »**. L'objectif de ce cours est double. D'une part, poser les bases d'une connaissance et d'une compréhension universitaire (documentée, réfléchie, critique) des logiques fondamentales selon lesquelles se structurent les trois traditions qui marquent le plus profondément l'histoire, la culture et le présent de l'Europe : le judaïsme, le christianisme et l'islam, en faisant droit à leurs diversités internes et en les mettant en perspective historique. D'autre part, interroger systématiquement, au fil de cette analyse, les genres de rapports qui s'articulent ainsi entre le religieux et la vie ainsi que les institutions sociales, culturelles et politiques, tout particulièrement en regard des conditions de la laïcité démocratique.

29. La **formation continue en « Sciences religieuses et sociales consacrée à l'islam dans le monde contemporain »** (UCL – USL-B et, depuis 2015, EmridNetwork) est une expérience pilote destinée à croiser les regards et repenser l'enseignement de l'islam pour le temps présent. Elle a été initialement créée en collaboration, entre autres, avec l'inspection des cours de religion islamique, afin de **suppléer une absence de formation en Belgique francophone** pour des cadres musulmans au sens large et s'est ouverte à toute personne désireuse de comprendre la réalité de l'islam contemporain. Cette formation est aujourd'hui gérée conjointement par l'UCL-l'USL-B et le réseau associatif musulman EmridNetwork à Bruxelles. Pour l'heure, ce projet se situe dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Écoles du 20 avril 2007 qui prévoit la formation « à l'interculturalité, à la diversité culturelle et à un des cultes reconnus ou à la laïcité ». Toutefois, « une institution universitaire ou une haute école ne peut obtenir le financement d'une formation continuée que si elle joint à sa demande un plan démontrant que, dans les trois ans, la formation pourra être organisée sans le financement prévu par le présent arrêté », ce qui en l'espèce pose des problèmes aigus.

30. Le **CDER - Islam** (UCL – Exécutif des Musulmans de Belgique) est une nouvelle formation en didactique du cours de religion islamique, à destination des professeurs de religion islamique ouvert depuis septembre 2015. Établie sur base d'un partenariat entre **l'Institut Averroès (asbl mandatée par l'Exécutif des Musulmans de Belgique) et la Faculté de théologie de l'UCL**, cette formation a pour objectif de doter les professeurs de religion islamique de l'enseignement primaire et secondaire de compétences en théologie et didactique de l'enseignement religieux, condition nécessaire en vue d'une désignation comme professeur de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette formation intervient donc en complément « religieux » pour une habilitation à être désigné à l'enseignement du cours de religion (en fonction des titres requis ou suffisants fixés par décret de la

Communauté française). Ce certificat d'université comporte 300 heures de formation, réparties sur un ou deux ans ; il est composé de onze cours tels ceux de « Principiologie islamique », « Socio-anthropologie de l'islam contemporain », « Didactique interreligieuse », « Religions, droit et société en Europe ».

31. Enfin, la Commission s'est penchée sur les **formations actuellement organisées par ou avec des institutions étrangères**. Plusieurs initiatives existent déjà dans le domaine de la formation des cadres de l'islam, qui visent notamment à former des théologiens, des prédicateurs, des imams. Elles sont quantitativement importantes et fortement volontaristes. **D'une part, il y a des interventions publiques étrangères**, notamment par les bourses d'études octroyées soit par les ministères saoudiens et iraniens des Affaires religieuses, soit par la **Diyanet** (la Présidence des Affaires religieuses islamiques de Turquie). Au Maroc s'est également ouvert l'**Institut international Mohamed VI** (*International Imam Academy*) qui a pour vocation de former du personnel religieux issu de toutes les parties du monde. Enfin, on observe des **initiatives privées, menées essentiellement grâce à des soutiens financiers extranationaux**, à l'instar des formations qui sont proposées au sein de la **Faculté islamique de Bruxelles** qui a établi nombre de conventions de partenariats avec des institutions situées dans le monde musulman ou même en Europe. Celles-ci, toutefois, semblent témoigner d'une approche plus limitée qui ne prend guère en compte le contexte.

32. En dépit de leur ancrage dans des institutions qui connaissent une longue tradition d'enseignement de l'islam et des expertises spécialisées qui s'y sont développées, la Commission estime que ces formations n'assurent pas les priorités actuelles, ou du moins pas suffisamment. En effet, elles sont assez éloignées des préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui visent à **renforcer une citoyenneté locale communément partagée**, par-delà le respect des identités et des appartenances particulières, et qui appellent **des apports davantage réflexifs et critiques** en lien avec la pleine prise en compte de l'ancrage assumé de l'islam dans le contexte socioculturel belge. En outre, **certaines de ces formations devraient se montrer plus ouvertes dans la collaboration avec les institutions belges**.

## 5. Conclusion

33. Une conclusion s'impose, à savoir l'exigence, en matière de formation, de partir des **réalités du terrain** et des besoins pour agir de manière efficace, tout en se montrant constamment soucieux de respecter le cadre constitutionnel. Le panorama qui vient d'être esquissé montre bien que de nombreuses initiatives existent mais que certaines d'entre elles sont encore peu développées, d'autres sont trop cloisonnées et guère soucieuses d'établir des partenariats, peu attentives aussi aux lacunes et aux manquements ainsi structurellement induits, ce qui a un impact quant à la prise en charge de la formation des cadres musulmans. Afin de proposer des solutions nouvelles et préparer des alternatives innovantes, il importe d'adopter **une approche à la fois ciblée et compréhensive**.

### *Prendre en compte la diversité des publics-cibles*

34. Comme il a été précisé plus haut, la Commission a organisé ses travaux autour des publics-cibles suivants : **les imams, les professeur(e)s de religion islamique, les conseiller(e)s islamiques, les**

**acteurs socio-culturels et les élites intellectuelles musulmanes** et c'est par rapport à ceux-ci que des recommandations seront formulées.

35. Les attentes et les besoins de formation de ces différents publics-cibles doivent cependant être envisagés au gré de trois aspects. Tout d'abord, **au gré de leurs origines ethno-nationales** car des clivages persistent au sein de la communauté musulmane entre les personnes d'origine turque, marocaine, sénégalaise, etc. Une attention particulière devrait aussi être portée aux jeunes belges, tout en ayant à l'esprit que l'importance de ces dimensions ethno-nationales dans les constructions identitaires est constamment amenée à se transformer. Ensuite, il faut pouvoir parvenir à penser au **gré de la diversité des sensibilités** des musulmans et de leurs expériences respectives pour pouvoir partir de leur point de vue et ainsi mieux rencontrer les défis de compréhension des uns et des autres, dans un monde toujours plus pluriel. Enfin, il importe de bien saisir les **spécificités de chacune des fonctions** que ces cadres seront amenés à assumer pour rencontrer au mieux leurs besoins spécifiques, **y compris au gré des transformations du contexte.**

36. **En amont, c'est surtout la question de la formation des formateurs qu'il importe d'aborder** car on se trouve face à un véritable **cercle vicieux**. Il faut former des formateurs alors que l'on fait face à une pénurie de personnes œuvrant à la formation de formateurs qui, pour la plupart, sont dans une situation de surcharge depuis des années, ce qui n'est pas tenable à moyen et long terme. Depuis des années, les formations existantes, surtout celles qui tentent de rencontrer au mieux les besoins les plus pressants du terrain, ne doivent constamment leur maintien qu'au bon vouloir de quelques personnes convaincues de ces projets mais aussi du soutien des personnes qui en bénéficient. Il est temps de parvenir à stabiliser ces expériences pour leur permettre de se déployer pleinement afin que leurs effets puissent être multipliés à l'échelle de la société toute entière. Face à cette difficulté, il s'agit donc avant tout de soutenir les intellectuels musulmans qui pourront articuler utilement une diversité de questionnements et de connaissances, tout en étant légitimes dans les communautés musulmanes. Ceux-ci doivent être formés pour pouvoir réaliser cet encadrement futur susceptible de porter des fruits à l'égard des nouvelles générations, en osant se confronter aux questions abruptes que se posent les jeunes musulmans tout en se montrant soucieux de prendre en compte les spécificités du contexte belge, capables aussi de percevoir la diversité des points de vue pour témoigner d'un regard complexe, subtil, équilibré, susceptible d'élever la communauté.

#### *Prendre en compte des temporalités différentes*

37. Dans le cadre de la gestion des formations, il importe de tenir compte du fait que des situations très différentes se présentent, notamment liées à des formations initiales de niveaux différents, à une présence ancienne ou récente de ces cadres religieux sur le territoire (qui implique une familiarisation plus ou moins importante à la langue, aux codes culturels ambiants, etc.), sans compter la nouvelle arrivée de migrants. En outre, si nous devons constater – ou même nous réjouir – qu'un programme spécifique vient par exemple d'être mis sur pied pour les (futurs) professeurs de religion islamique, il n'empêche que se pose toujours la question d'une formation continuée pour les professeurs déjà en poste : comment donc gérer en même temps ces temporalités différentes pour des carrières qui sont habituellement menées sur plusieurs décennies ? De nouveau, la possibilité de bien distinguer les urgences des choses plus secondaires, en prenant compte des temporalités les plus diverses, constitue un atout en vue d'assurer la meilleure efficacité des initiatives entreprises.

### *Des difficultés à surmonter*

38. Les **mesures à adopter ne concernent pas que les offres de formation** à proprement parler (que ce soit en termes de contenu de programme, des types de reconnaissance, dans leurs dimensions organisationnelles et budgétaires). Elles se rapportent également, parfois aussi, à **des aspects plutôt politiques et/ou administratifs**, qui concernent notamment :

- Le **statut barémique peu attrayant de certaines fonctions, dont celui des conseillers islamiques**. Ce dernier est sous-valorisé jusqu'à présent alors même que de nombreuses compétences sont requises pour assumer cette fonction ; des négociations devraient probablement être menées avec les autorités fédérales compétentes pour chercher des solutions à cette situation et rendre ainsi la profession plus attractive.
- La stabilité et le caractère attractif des débouchés qui doivent être renforcés, plutôt que rendus incertains. Par ailleurs, les **statuts barémiques auxquels donneraient droit le suivi et la réussite de ces formations** devraient pouvoir être relevés, notamment afin de stimuler les énergies et contribuer à accroître plus rapidement le niveau des compétences souhaitées.
- Les salaires plus élevés que la Turquie offre à ses propres imams qui établissent une distinction à l'égard des imams reconnus par la Belgique.

### **B. Les recommandations**

39. Les recommandations de la Commission sont essentiellement à destination du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en espérant qu'elles puissent également être pertinentes à l'égard du monde universitaire et de l'ensemble de la société civile. Certaines recommandations pourraient utilement être appuyées au niveau du Pouvoir fédéral, notamment par l'amélioration d'accords de coopération. Tout en tenant compte des ressources et contraintes signalées ci-dessus, ces recommandations tiennent essentiellement compte, d'une part, des **finalités des formations** à promouvoir, appropriées aux réalités sociologiques des populations musulmanes en Belgique et aussi, d'autre part, des exigences à rencontrer pour offrir des **formations de qualité**. Enfin, la Commission entend **privilégier et consolider une offre locale de formation islamique, en Belgique et singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles**, sans s'empêcher d'aller chercher des compétences qui se trouveraient à l'étranger, ne serait-ce que par des collaborations avec des institutions et/ou des personnes compétentes reconnues. En effet, la contribution à la cohésion sociale doit passer par le renforcement d'un islam adapté au contexte démocratique belge et européen, activement respectueux de ses lois et de ses valeurs. Les recommandations tiennent aussi compte de la grande diversité des populations musulmanes belges.

40. La Commission formule d'abord **des recommandations pour chacun des publics-cibles et des catégories de cadres musulmans** (imams, professeur(e)s de religion islamique, conseiller(e)s islamiques, acteurs socio-culturels ainsi que l'élite intellectuelle musulmane) qu'elle a distingués tout au long de ses travaux. Ensuite, elle articule **les recommandations en fonction de temporalités différentes**, en distinguant le court, le moyen et le long terme. Enfin, certaines considérations plus générales seront également formulées.

## 1. Les publics-cibles

### *La formation des imams*

41. En ce qui concerne **la formation des futurs imams**, la Commission rappelle d'abord que c'est à l'Exécutif des Musulmans de Belgique et moyennant l'avis conforme du Conseil des théologiens qu'il revient de proposer au ministre fédéral de la Justice les noms des imams dont le traitement est pris en charge par le budget de l'État. L'Exécutif des Musulmans de Belgique est lui-même saisi d'une demande par le comité de gestion de la communauté islamique locale concernée. La Commission rappelle aussi que de très nombreux imams (près de 90%) ne sont pas nommés de cette façon parce qu'ils sont choisis par une communauté locale non reconnue ou rémunérés par un État étranger.

42. La Commission appuie le souhait de l'Exécutif des Musulmans de Belgique qu'à l'avenir, à moyen terme en tout état de cause, **les imams de premier rang, voire ceux de deuxième rang**, possèdent un diplôme de Master et que ceux **de troisième rang** soient titulaires d'un diplôme de Bachelier. Ces diplômes ne sauraient toutefois être une condition suffisante pour devenir imam. À juste titre, l'Exécutif des Musulmans de Belgique rappelle que tout candidat à la fonction d'imam doit en outre satisfaire à une épreuve complémentaire pour répondre aux exigences proprement pastorales de sa fonction. Les imams reconnus actuellement ne sont pas soumis à ces exigences de diplôme.

43. Le master ou le baccalauréat exigé devrait être un diplôme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci est donc fondée à intervenir, mais bien sûr dans le respect de la liberté de culte pour les aspects théologiques. La Commission recommande à cette fin que l'Exécutif des Musulmans de Belgique et les universités se concertent en vue de la création **d'un baccalauréat en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane**. Ces diplômes devraient être valorisables en vue d'autres débouchés professionnels en plus de celui d'imam.

44. En ce qui concerne **les imams titulaires d'un diplôme en théologie obtenu dans un pays étranger**, même si ce diplôme est certifié par le ministère des Affaires religieuses de ce pays ou toute institution officielle équivalente, la Commission souhaite que l'Exécutif des Musulmans de Belgique exige **une formation complémentaire qui devrait couvrir trois volets (linguistique, civique et théologique)**. L'Exécutif des Musulmans de Belgique intensifiera dans le futur l'exigence de la connaissance (ou l'apprentissage) de la langue française par les imams. Des membres de la Commission souhaitent que l'Exécutif des Musulmans de Belgique conditionne la reconnaissance officielle définitive des imams à l'acquisition d'un niveau suffisant de la langue française dans un délai maximum de trois ans à partir de l'entrée en poste. Cette exigence ne concerne pas la langue utilisée pour le culte. Un volet sociétal et civique est en toute hypothèse indispensable. Il devrait être conçu pour renforcer la connaissance que l'imam venu de l'étranger a des valeurs de l'Union européenne, des principes constitutionnels, des institutions et de la culture politique propres à la Belgique. En fonction de la formation initiale qu'il a reçue, un volet théologique devrait, le cas échéant, aussi être exigé pour renforcer sa capacité de contextualiser sa connaissance des textes sacrés de l'islam et de ses interprétations, de la soumettre à l'esprit critique et de la confronter à la pensée musulmane nourrie de l'apport des sciences humaines contemporaines.

45. En ce qui concerne les imams **déjà nommés**, la Commission encourage l'Exécutif des Musulmans de Belgique à exiger de leur part le suivi d'une formation continue de qualité couvrant aussi bien le volet théologique que le volet sociétal et civique, formation qui serait organisée en coopération et

avec le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin d'encourager ce nivellement par le haut, la Commission estime que l'acquisition de ces nouvelles compétences attestées devrait pouvoir être valorisée d'une manière ou d'une autre (que ce soit par des incitations symboliques et/ou financières).

46. Dans tous les cas de figure, la Commission estime qu'il serait important que l'Exécutif des Musulmans de Belgique et le Conseil des théologiens qui lui est attaché formulent **des recommandations claires aux communautés locales** afin qu'elles puissent accroître leur vigilance au moment de choisir leur imam et augmenter la transparence des processus de décision au sein des mosquées. Elle estime également qu'il serait opportun que le Conseil des théologiens puisse activement témoigner de ces compétences acquises afin d'incarner des figures d'autorité à la fois exemplaires et probantes pour tous.

### *La formation des professeurs de religion*

47. En ce qui concerne les **futurs professeurs de religion** dans l'enseignement officiel, la réglementation en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'annexe sur les titres requis à l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de la Communauté française, permet à celui qui a la qualité de ministre du culte d'enseigner la religion. La Commission confirme la pertinence des projets décrets visant, à terme, à **abroger cette règle** pour tous les cultes.

48. En dehors de cette hypothèse particulière, ledit arrêté exige la détention d'un master pour enseigner dans le secondaire supérieur et d'un baccalauréat pour enseigner dans le secondaire inférieur. Sont exigés en outre un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ainsi que, si nécessaire au vu des études antérieures, un certificat ou diplôme d'aptitude pédagogique reconnu ou délivré par la même commission. Le baccalauréat en sciences religieuses et sociales et le master en théologie musulmane à créer pourraient inclure **une formation à la philosophie qui pourrait être valorisée par les titulaires de ces diplômes dans le cadre du futur cours de « Philosophie et citoyenneté »**. La Commission suggère qu'un module islam (sciences des religions) soit proposé dans les masters ouvrant à ce futur cours « Philosophie et citoyenneté ».

49. Pour l'immédiat, la Commission a pris note de la mise en place par **l'Exécutif des Musulmans de Belgique avec la Faculté de théologie de l'UCL**, dès l'année académique 2015-2016, d'un « **Certificat universitaire de didactique de l'enseignement religieux** » (CDER - Islam) pour la religion musulmane. Pour ce certificat qui intègre notamment une formation interconvictionnelle, une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait justifiable et souhaitable moyennant des conditions à préciser.

50. En ce qui concerne **les professeurs de religion musulmane déjà nommés**, la Commission les encourage à suivre une formation continue en théologie musulmane sur l'organisation de laquelle on reviendra également plus loin.

51. Enfin, la Commission juge aussi souhaitable l'intégration d'un cours de connaissances religieuses couvrant les trois religions (judaïsme, christianisme et islam) et un cours de morale non confessionnelle ou d'éthique dans les cours à option proposés par les hautes écoles d'études

pédagogiques, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent, ce qui suppose toutefois une modification de la législation décrétable en vigueur pour ce qui concerne les hautes écoles du réseau libre confessionnel. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des cours philosophiques, la Commission recommande que les hautes écoles accordent à la formation sur la religion musulmane une importance équivalente à celle accordée à la morale non confessionnelle et à la religion catholique.

#### *La formation des conseillers islamiques*

52. En ce qui concerne les **futurs conseillers islamiques** rémunérés dans les prisons, à l'armée, dans les hôpitaux et dans les institutions publiques de protection de la jeunesse, la Commission souhaite que l'Exécutif des Musulmans de Belgique soit en mesure d'exiger de leur part une formation théologique de qualité ainsi qu'une formation couvrant le volet sociétal et civique approprié au milieu où ils sont amenés à intervenir. Les conseillers dans les prisons doivent bénéficier d'une formation théologique suffisamment approfondie et ouverte à la pluralité des courants dans l'islam. Les conseillers dans les institutions publiques de protection de la jeunesse doivent, pour leur part, être distingués des enseignants de religion islamique. Pour chacune de ces catégories de conseillers, un diplôme de bachelier universitaire doit être requis (sauf pour ceux exerçant cette fonction à titre bénévole).

53. En ce qui concerne les **conseillers déjà en place**, une formation continue s'impose. Ce qui existe d'ores et déjà à cet égard doit être renforcé.

54. Enfin, la Commission juge indispensable d'instituer et d'harmoniser les statuts pécuniaires et sociaux de ces conseillers **et d'augmenter leur nombre**. Elle prend note que des projets en ce sens existent depuis de nombreuses années. Dans la mesure où ces statuts dépendent tantôt de l'État fédéral (pour les prisons et l'armée), tantôt des Communautés (pour l'aide et la protection de la jeunesse), tantôt des Communautés ou de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (pour les hôpitaux), un accord de coopération entre ces diverses entités est recommandable à cette fin.

#### *La formation des acteurs socio-culturels*

55. Il faut distinguer au moins **trois catégories d'acteurs socio-culturels** qu'une formation à l'islam peut ou devrait intéresser : les administrateurs de mosquée ; les éducateurs et animateurs culturels musulmans attachés à une mosquée ; et, enfin, les professionnels musulmans ou non musulmans qui sont en contact avec des publics musulmans dans les institutions publiques et les organisations privées.

56. **Les administrateurs de mosquées** doivent bénéficier d'une formation en droit administratif, en comptabilité et en gestion de bâtiment. Par ailleurs, **les éducateurs et les animateurs culturels musulmans** attachés à une mosquée jouent un rôle essentiel : de très nombreuses activités dans les mosquées sont plus culturelles que cultuelles. Or l'Exécutif des Musulmans de Belgique est démuné pour assurer la formation et le contrôle de ce personnel. La législation sur le temporel des cultes en Région bruxelloise et en Région wallonne devrait être revue pour soumettre ces éducateurs et animateurs culturels au respect des mêmes principes que ceux qui figurent dans le code de déontologie des ministres du culte islamique. Les budgets consacrés à ces activités devraient aussi être contrôlés comme ils le sont en vertu de la législation décrétable en vigueur dans la Région flamande.

57. **Les professionnels musulmans ou non musulmans qui sont en contact avec des publics musulmans** sont souvent démunis pour assumer au mieux les relations interculturelles qui traversent leurs pratiques. Dans chaque institution publique (commune, hôpital, établissement d'enseignement, centre culturel, prison, etc.), un nombre suffisant de personnes-ressources bien formées devraient être disponibles. Pour ce qui concerne les écoles, les professeurs de religion musulmane qui sont souvent tenus de se disperser entre plusieurs établissements n'ont que rarement le temps d'assumer cette mission, qui par ailleurs n'est pas la leur. Pour ce faire, il convient de soutenir les formations continues, comme celle en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain » organisé par l'UCL et l'USL-B, les séminaires, notamment ceux organisés par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, et de mieux visibiliser et organiser les enseignements universitaires existant en la matière et utiles aux fins d'atteindre les objectifs énoncés. Dans ce domaine, de nombreuses initiatives existantes ou nouvelles peuvent fournir une offre opportune.

#### *Le soutien à une élite intellectuelle musulmane*

58. La Commission reconnaît **la grande carence historique des universités en matière d'enseignement et de postes d'enseignants dans le domaine de l'islamologie** à même de maîtriser les outils philologiques et historiques de l'étude de l'islam, d'établir la connexion avec les enjeux contemporains et les sciences humaines et de se donner les moyens de repenser les apports des sciences islamiques. La Commission souhaiterait qu'une solution conséquente puisse être trouvée en vue de remédier à cette lacune centrale dans le dispositif. Ceci pourrait se faire par un soutien financier spécifique des pouvoirs publics, comme c'est le cas en Flandre, visant à renforcer considérablement dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'enseignement et la recherche dans ce domaine d'étude. Par ailleurs, ceci pourrait aller de pair avec le financement de bourses de doctorat dans le domaine de l'islam et des sciences islamiques ainsi qu'avec la création d'une école doctorale dans le domaine des sciences des religions et de la laïcité permettant une spécialisation dans le domaine de l'islam.

#### *Pour une plus grande implication des femmes parmi les cadres musulmans*

59. Pour favoriser une plus grande implication des femmes parmi les cadres musulmans, une **représentation féminine** devrait être imposée par l'ordonnance bruxelloise et le décret wallon dans les comités chargés de la gestion du temporel du culte des communautés islamiques locales à travers les conditions de reconnaissance de celles-ci. Cette exigence devrait être généralisée à tous les cultes reconnus.

## **2. Les initiatives à prendre à court terme**

#### *La création d'un Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam*

60. La Commission estime qu'à la suite du rapport du CEDEM établi en 2014 par MM. J.-Fr. Husson et J. Mandin de l'Université de Liège ainsi que de ses propres travaux, il convient de prévoir **un espace de coordination des diverses formations existantes à créer dans un court et moyen terme, dans la ligne des principes énoncés précédemment**. Cet espace de coordination doit permettre de capitaliser les expériences du passé en soutenant leur organisation et en proposant de nouvelles initiatives pour atteindre les objectifs de formation qui ont été énoncés à destination des quatre publics-cibles ainsi que de la formation d'une élite intellectuelle musulmane. Le rôle de cet espace de

coordination consisterait à promouvoir une diversité d'approches et de disciplines permettant de rencontrer la diversité des communautés musulmanes de Belgique.

61. Dans le respect du principe de la subsidiarité et de la liberté académique, cet espace de coordination pourrait prendre la forme d'un Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam, à créer. Cet Institut devrait être mis sur pied pour assumer non moins de **six tâches essentielles** :

- identifier tous les certificats et toutes les formations continues de qualité officielles et officieuses offertes en Communauté française et plus largement en Belgique ;
- sélectionner et recommander les personnes-ressources disponibles dans les universités et les institutions étrangères ;
- préparer le travail de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) requis aux fins de créer, le cas échéant, le baccalauréat en sciences religieuses et sociales et le master en théologie musulmane en identifiant, avec les principaux acteurs concernés, précisément les cours qui en formeraient le programme et le réseau des institutions qui les dispenseraient ;
- recommander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le subventionnement de nouvelles formations qui seraient les plus adéquates au regard de critères fixés dans un décret à la préparation duquel ce même Institut serait associé ;
- organiser la mise en réseau de ces formations pour rendre leurs offres respectives lisibles et accessibles aux différentes catégories de cadre distinguées plus haut ;
- préparer les différents amendements à la législation en vigueur ainsi que les accords de coopération nécessaires.

62. Cet Institut doit constituer une ressource pour la construction des formations des acteurs institutionnalisés qui relèvent du culte et pour les formations qui relèvent des acteurs universitaires et associatifs menées idéalement en collaboration avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

63. La Commission considère que l'Institut doit **consolider un réseau de formations** différentes, respectueux des différences institutionnelles, seul susceptible non seulement de répondre à la diversité des demandes de terrain mais aussi de promouvoir dans le futur une nécessaire émulation réciproque, voire de déboucher sur l'émergence de nouveaux partenariats institutionnels.

64. Cet Institut pourrait aussi prendre d'autres initiatives appropriées en tant que lieu de rencontre entre musulmans et non-musulmans inspirant des relations de confiance et de respect mutuels.

65. Cet Institut devrait prendre la forme d'une asbl financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et être gérée notamment par des représentants de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et par des représentants des universités. Il doit représenter la pluralité de l'islam et de la société belge.

66. Dans la mesure où les statuts de cet Institut devraient être préparés avec le plus grand soin, il est recommandé que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles procède à une consultation des représentants de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et des universités.

67. L'Institut doit disposer des **moyens nécessaires** en termes de personnel compétent et de fonctionnement pour réaliser les missions qui lui sont assignées. Le financement de l'Institut doit être suffisant mais doit rester **secondaire** par rapport à celui qu'exige la réalisation des recommandations du présent rapport.

68. Enfin, **l'Institut doit assurer la mise en œuvre des recommandations du présent rapport** et aura également comme mission complémentaire celle d'envisager concrètement la création d'une Faculté de théologie islamique.

#### *Pour les imams*

69. La Commission propose de mettre en place le plus rapidement possible pour les imams qui ne connaissent pas le français **des formations linguistiques sui generis**.

70. Pour les imams titulaires d'un diplôme en théologie obtenu dans un pays étranger, même si ce diplôme est certifié par le ministère des Affaires religieuses de ce pays ou toute institution officielle équivalente, il est souhaitable que le Conseil des théologiens attaché à l'Exécutif des Musulmans de Belgique établisse une procédure claire d'**habilitation des diplômés**. Par ailleurs, une formation complémentaire (volet théologique et volet civique) doit pouvoir leur être proposée, formation qui serait organisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

71. La Commission recommande aussi de promouvoir pour tous les imams des **séminaires** organisés à titre principal par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et des **formations continues** organisées avec un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### *Pour les professeurs de religion*

72. La Commission recommande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir l'initiative conjointe de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et de la Faculté de théologie de l'UCL du « Certificat universitaire didactique de l'enseignement religieux » pour la religion musulmane (CDER - Islam) destiné aux nouveaux professeurs de religion et **obligatoire** pour ceux-ci.

73. Cette formation pourrait être **facultative** pour les enseignants déjà en poste. Ces derniers pourraient aussi être invités à suivre des formations continues en théologie.

#### *Pour les conseillers islamiques*

74. Les conseillers islamiques déjà en poste devraient suivre une formation ou des **séminaires en théologie** proposés à l'initiative de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

75. Ils devraient aussi suivre des formations couvrant le **volet sociétal et civique** (criminologie, psychologie, etc.), en plus des formations qui existent actuellement et qui sont assurées par le Centre de formation du personnel pénitentiaire (CFPP). Ces formations pourraient être organisées en collaboration entre les universités et l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

76. La Commission juge indispensable d'**instituer et d'harmoniser les statuts pécuniaires et sociaux** de ces conseillers. Dans la mesure où ils dépendent tantôt de l'État fédéral (pour les prisons et l'armée), tantôt des Communautés (pour la protection de la jeunesse), tantôt des Communautés ou de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (pour les hôpitaux), un accord de coopération entre ces diverses entités est recommandable à cette fin.

### *Pour les acteurs socio-culturels*

77. La **Fédération Wallonie-Bruxelles** devrait **soutenir financièrement les formations continues** destinées aux trois publics-cibles identifiés (administrateurs de mosquée, éducateurs et animateurs culturels musulmans, et professionnels en contact avec des publics musulmans) qui ont pour objectif la connaissance des pratiques de l'islam contemporain, comme par exemple la formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain » organisée par l'UCL-l'USL-B et EmridNetwork. Les administrateurs de mosquées devraient en outre bénéficier de formations ponctuelles (compte tenu de leur mandat de cinq ans renouvelable) en matières juridique, administrative et comptable.

### *Pour le soutien à une élite intellectuelle musulmane*

78. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait soutenir la création de **chaires en islamologie contemporaine et/ou en théologie musulmane** dans les universités de la Communauté française.

79. Dans chaque université, il serait utile d'établir un **inventaire** de ce qui se donne comme cours relativement à l'islam (souvent éclatés dans plusieurs facultés, dans plusieurs programmes, dans des niveaux de formation très différents) afin de disposer d'une vision globale pour se donner les moyens d'imaginer d'éventuels réajustements concertés. Ceci devrait aboutir à une meilleure coordination interne depuis la mise en exergue des forces et faiblesses de chaque institution permettant par la suite une concertation plus avisée entre les universités, éventuellement disposées à ce que chacune se spécialise davantage dans l'une ou l'autre branche du savoir. Cet inventaire devra entrer dans les tâches de l'Institut.

80. Enfin, dans le cadre des procédures classiques d'accès aux bourses doctorales et post-doctorales, la Commission recommande aux instances publiques concernées d'assurer un cadre adéquat et satisfaisant de reconnaissance de la spécificité des **travaux de recherche** relatifs à l'islam contemporain et à l'islamologie pratique en particulier.

## **3. Les initiatives à prendre à moyen terme**

### *Pour les imams*

81. En collaboration avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique, il s'agit d'élaborer un programme de baccalauréat en sciences religieuses et sociales destiné aux imams de troisième rang ainsi qu'aux futurs imams de premier et deuxième rang. Ce baccalauréat devrait donner accès au master en sciences des religions et de la laïcité ainsi qu'à un master en théologie musulmane à créer. Ces diplômes doivent être reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des processus des habilitations de l'ARES. Ces programmes doivent être élaborés en collaboration entre l'Exécutif des Musulmans de Belgique, notamment le Conseil des théologiens (volet théologie), et les acteurs universitaires (volet sciences sociales et humaines). Les *curricula* doivent comporter un volet théologique, un volet social et un volet civique (sciences humaines et sociales).

82. Ces diplômes devraient être valorisables en vue **d'autres débouchés professionnels** en plus de celui d'imam.

83. La Commission soutient l'Exécutif des Musulmans de Belgique dans sa volonté d'exiger un diplôme de bachelier pour les futurs imams de troisième rang et de master pour les futurs imams de premier rang, voire de deuxième rang.

#### *Pour les professeurs de religion*

84. Les futurs professeurs de religion pourraient suivre aussi le baccalauréat en sciences religieuses et sociales ainsi que le futur master en théologie musulmane.

#### *Pour les acteurs socio-culturels*

85. Enfin, la Commission juge souhaitable d'assurer à moyen terme l'intégration d'un cours de connaissances religieuses couvrant les trois religions (judaïsme, christianisme et islam) et d'un cours de morale non confessionnelle ou d'éthique dans les cours à option proposés par les hautes écoles d'études pédagogiques, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent, ce qui suppose toutefois une modification de la législation décrétole en vigueur pour ce qui concerne les hautes écoles du réseau libre confessionnel. Dans le cadre de la réforme des cours philosophiques, la Commission recommande que les hautes écoles accordent à la formation sur la religion musulmane une importance équivalente à celle accordée à la morale non confessionnelle et à la religion catholique.

#### *Pour le soutien au développement d'une élite intellectuelle musulmane*

86. **Au niveau universitaire, il serait important de stimuler les réflexions intrauniversitaires et interuniversitaires quant aux programmes concernés.** Les universités doivent être invitées à affirmer ou réaffirmer leur intérêt de développer des enseignements pluridisciplinaires relatifs à l'islam. Elles devraient par ailleurs également parvenir à améliorer leurs offres de formation, entre autres dans les filières d'islamologie (UCL, ULB, ULG) et/ou dans les filières de master en sciences des religions (UCL, ULB) qui sont les filières essentielles dans lesquelles se concentrent les cours liés à l'islam.

87. La mise en **réseau des universités** qui proposent des cours de premier cycle en philosophie, en psychologie, en sociologie et anthropologie, en science politique et théorie politique, en relations interculturelles et immigration, en droit constitutionnel (dans les deux composantes : droit institutionnel et droit des libertés publiques), en droit pénal, en histoire de Belgique et en religions d'Europe (judaïsme, christianisme et islam), devrait permettre de créer ce baccalauréat en sciences religieuses et sociales sans autres frais que ceux d'une coordination intellectuelle et administrative. L'avantage de ce réseau résiderait dans son pluralisme multi-institutionnel et son organisation multi-sites. Un jeu de cours à option (notamment en philosophie, en langue arabe ou encore en comptabilité) insérés dans le programme de ce diplôme de bachelier devrait permettre les approfondissements nécessaires à la formation des étudiants qui ambitionneraient de devenir professeur de philosophie dans l'enseignement secondaire ou d'accéder à la maîtrise en théologie musulmane.

88. La Commission recommande que la nouvelle École doctorale thématique (EDT) en sciences des religions, actuellement soutenue par les universités auprès du FNRS, porte une attention particulière à la production de thèses de doctorat dans le domaine des sciences de la religion avec une orientation sur l'islam.

#### 4. Une initiative à prendre à long terme

##### *Vers une Faculté de théologie islamique*

89. À la suite des travaux de l'Institut, la Commission recommande la création à terme en Belgique d'une **Faculté de théologie islamique** ouverte à de vrais débats exégétiques et théologiques. Distincte de la formation professionnelle des ministres du culte, une telle Faculté développerait, à un niveau universitaire, une érudition propre et extensive en doctrine islamique, à l'instar d'autres expériences européennes. Sur le plan symbolique, il importe aussi que l'islam puisse pleinement trouver sa place dans notre société : toujours au nom de l'égalité et de la non-discrimination, mais aussi au nom de notre attachement profond pour la vigueur du débat démocratique au sein d'une société de plus en plus plurielle.

90. Dès qu'un noyau suffisamment consistant d'intellectuels musulmans reconnus se sera constitué, la Commission espère donc que les communautés musulmanes se sentiront assez fortes pour décider de mettre sur pied une Faculté de théologie islamique notamment afin

- de tisser des liens entre le **patrimoine** intellectuel musulman et l'époque contemporaine, dans ses dimensions multiples et complexes
- de prendre à bras le corps les conséquences de son **inscription** dans les spécificités culturelles de la société belge

et, en même temps, de se donner les moyens de promouvoir la réflexivité critique et le **débat contradictoire**, dans le respect des différences y compris sur le savoir religieux.

91. Pour la Commission, cette institution devrait pouvoir établir un partenariat avec le monde universitaire belge et bénéficier du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette institution pourrait par ailleurs collaborer avec des universités à l'étranger (ou plus directement des personnes de référence, en particulier au sein de ces institutions), notamment au Maroc et en Turquie qui possèdent déjà des structures académiques de formation des cadres religieux. La création de cette institution devrait se substituer à l'Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam.

92. La Commission est consciente de ce que certaines de ses recommandations pourraient avoir des implications non seulement sur le régime de l'islam, mais aussi sur ceux des autres cultes et philosophies reconnues. La Commission réitère ici la nécessité d'un traitement non discriminatoire des diverses communautés convictionnelles reconnues.

## II. Les émissions concédées

### A. Un droit d'accès

93. L'article 18 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, dite « loi du pacte culturel », énonce que « chaque tendance idéologique et philosophique représentée dans un Conseil culturel » (il faut comprendre aujourd'hui : dans un parlement de communauté) « doit avoir accès aux moyens d'expression relevant des pouvoirs publics de la communauté concernée ». Que recouvre la notion de « tendance idéologique et philosophique » (« ou » philosophique dans la version néerlandaise de la loi) ? Sont visées

certainement les associations ou fondations politiques dépendant directement des partis politiques représentés dans le Parlement de la Communauté française : elles répondent en tout cas à la notion de tendance idéologique. Sont certainement visées aussi, selon la lettre du texte, les associations ou fondations religieuses ou philosophiques correspondant aux cultes reconnus et à la laïcité organisée – elles correspondent à la notion de « tendance philosophique » –, mais seulement dans la mesure où elles bénéficient d'une représentativité au sein du même parlement<sup>7</sup>. S'il fallait cependant déduire de ce texte qu'un culte reconnu n'aurait pas *un droit* d'accès aux tribunes des instituts publics de radiodiffusion faute d'appui au sein du Parlement de la Communauté française, à la différence d'autres cultes reconnus, il y aurait lieu de soulever l'inconstitutionnalité de la disposition. Combiné avec les principes de l'égalité des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, de non-discrimination et de protection des minorités idéologiques et philosophiques garantis par les articles 10, 11, 19 à 21, 131 et 181 de la Constitution, l'article 18 de la loi du Pacte culturel doit être interprété aujourd'hui à partir d'une *présomption* de représentativité des cultes reconnus.

94. Dans l'attente d'une réforme du régime des cultes, eu égard à la jurisprudence de l'arrêt du Conseil d'État du 26 mai 1966, *Association protestante pour la radio et la télévision*, c'est encore le critère de l'importance respective des cultes telle qu'elle est notamment constatée chaque année dans le budget du ministère de la Justice qui s'impose « comme référence pour déterminer la répartition du temps d'antenne »<sup>8</sup>.

95. Il n'est donc pas douteux que le culte musulman dispose d'un *droit* d'accès aux émissions concédées par la RTBF, moyennant le respect des conditions générales applicables à tous les autres cultes, même si l'article 7, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant son statut et l'article 41, al. 1<sup>er</sup>, du contrat de gestion laissent entendre que le conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire pour confier (le texte du décret dit en effet qu'il « *peut* confier ») de telles émissions « à des associations représentatives que le gouvernement reconnaît à cette fin ». Même si l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF du 31 mai 2000 confirme ce pouvoir discrétionnaire en portant qu'« en radio comme en télévision, le gouvernement peut reconnaître (...) des associations philosophiques ou religieuses, parmi celles représentatives des courants philosophiques ou des cultes reconnus par le Ministère de la Justice, en tenant compte de l'importance et des titres des associations demanderesse (...) », il va de soi que ce pouvoir gouvernemental doit être exercé dans le respect des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination que l'on vient de rappeler. Le culte musulman ne pourrait donc pas être écarté d'un accès aux émissions concédées pour d'autres motifs que ceux qui pourraient être opposés à tout autre culte ou organisation philosophique non confessionnelle.

---

<sup>7</sup> Pour un commentaire et une analyse critique de cette règle, cf. H. DUMONT, *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge*, vol. 2 : de 1970 à 1993, Bruxelles, Bruylant – Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1996, n<sup>os</sup> 870-874, ainsi que les références aux numéros précédents identifiés dans les notes 18 et 19.

<sup>8</sup> L.-L. CHRISTIANS et S. WATTIER, « Les religions et philosophies en radio-télévision : un test juridique », *Auteurs & Médias*, 2014, n<sup>os</sup> 3-4, p. 208.

96. En ce qui concerne les moyens financiers ou matériels mis actuellement à la disposition des associations philosophiques ou religieuses pour les aider à réaliser leurs émissions, la commission a constaté que des différences de traitement entre certaines de ces associations sont pratiquées dans les faits. Elle n'aperçoit pas ce qui justifie ces différences et regrette le manque de transparence qui règne apparemment en cette matière. En toute hypothèse, l'organe chef du culte musulman doit pouvoir connaître le montant exact des subventions auxquelles il pourrait prétendre s'il décidait d'introduire une demande de reconnaissance.

## B. Un état des lieux contrasté

### 1. Une « émission concédée » à vocation musulmane

97. La question d'une **émission concédée à vocation musulmane** est étroitement liée à celle de la formation des cadres religieux musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il apparaît aux membres de la Commission qu'une solution apportée ensemble aux deux problématiques serait susceptible de favoriser doublement, à court et long termes, l'émergence, d'un **islam de Belgique** entendu comme un islam adapté au contexte démocratique belge et européen, respectueux de ses lois et de ses valeurs (notamment la séparation Église/État, l'égalité homme/femme, la liberté d'expression, le rejet de toute forme de radicalisme violent, etc.) ainsi que d'une **intelligentsia musulmane**. Cette double mise en place, novatrice et prometteuse, suscitera indubitablement d'intenses débats qui impliqueront à la fois des cadres religieux mais aussi une large part du monde artistique et littéraire, souvent laissé pour compte sur ces problématiques et qui pourtant partage le même « arc référentiel ». En faisant appel aux savoirs pluridisciplinaires, des sujets impensés dans le discours islamique contemporain, tels l'égalité homme/femme, la liberté d'expression, les identités sexuelles, seront abordés, espérons-le, sans détour. Ce vaste projet intellectuel valoriserait un héritage islamique conjugué à la modernité, sans lui nuire. En même temps, il doit proposer à l'ensemble des citoyens et au grand public une meilleure connaissance de la religion musulmane.

### 2. L'islam dans le champ médiatique : une présence invisible/passive

98. Les travaux de la Commission ont permis d'établir un bilan contrasté en ce qui concerne le dossier des émissions concédées aux différents cultes et à la morale laïque sur les ondes de la radio-télévision publique. Comme le reste de leurs concitoyens, les citoyens de confession musulmane de Belgique ont une consommation médiatique, une consommation qui participe de leur socialisation. Or, il n'existe pas à l'heure actuelle d'offre de programme télévisuel à vocation musulmane. Aussi, l'on aurait tendance à penser que les problèmes que rencontre l'islam transnational constituent un prétexte à cette **invisibilité** dans le champ médiatique. Or, le problème de cette invisibilité est probablement interne à la communauté musulmane. Cette lacune, en France, a depuis longtemps été comblée. Ainsi, entre autres programmes offerts par le service public audiovisuel français, France 2 qui diffuse « Les chemins de la foi » dans son magazine dominical, lequel consacre une émission à l'islam depuis 1983.

99. Depuis des décennies, la RTBF diffuse des émissions à vocations philosophique et religieuse, aujourd'hui sous le titre commun : « En quête de sens ». Toutefois, à ce jour, aucune émission sur l'islam ne figure au programme sur les ondes de la RTBF (TV, radio, Internet), et plus largement en Belgique francophone. Une carence que ne justifie pas la mission citoyenne de la RTBF ni son contrat

de gestion qui garantit l'expression de toutes les tendances politiques, sociales, philosophiques et religieuses.

### 3. La procédure de reconnaissance

100. Une association agréée par l'organe représentatif du culte islamique doit introduire une demande auprès du Ministre de la Communauté ayant l'Audiovisuel dans ses attributions. Les **clauses de la procédure de reconnaissance**, fixée par l'article 3, § 2, de l'arrêté gouvernemental du 31 mai 2000 sont les suivantes :

- le statut et la liste des responsables de l'association demanderesse ;
- un projet de budget annuel de l'association relatif à la réalisation et à la production des émissions confiées ;
- les éléments qui permettent de démontrer l'importance et la représentativité de l'association ;
- tous les éléments utiles quant à la capacité de l'association à concevoir et, le cas échéant, à produire des émissions de radio et télévision susceptibles d'intéresser le public de la Communauté française.

### 4. Les regards des courants philosophiques et des cultes

101. Les personnes auditionnées par la Commission représentent un large éventail de spécialistes du monde des médias et de la communication parmi lesquels des producteurs d'émissions religieuses et philosophiques<sup>9</sup>. Leurs observations et leurs témoignages ont permis de relever les points suivants :

- La **légitimité** de la mise en place d'une émission sur la culture et le culte musulmans, en privilégiant une ouverture large sur des sujets de société avec un éclairage spécifique, en collaboration avec les titulaires des autres émissions concédées et dans le respect de l'autonomie garantie à chacun par la Constitution.
- Le soutien pour ce projet des contributeurs des émissions confiées aux différents cultes et à la morale laïque, notamment les cultes catholique et israélite.
- Les émissions concédées telles qu'elles sont produites actuellement (notamment par les communautés catholique et laïque) ont évolué ces dernières années vers une large autonomie rédactionnelle et un professionnalisme accru. Elles ne s'adressent pas seulement aux membres des communautés convictionnelles mais à l'ensemble du public. Une émission concédée au culte musulman devrait s'inscrire dans cette logique.
- Le contenu des émissions ainsi que leur production incombent aux responsables auxquels sont confiées les émissions, tandis que la grille de programmation est, quant à elle, fixée par la RTBF.

---

<sup>9</sup> Voir Annexe II, Liste des personnes auditionnées.

- Aucune demande de reconnaissance par les associations n'a été introduite, à ce jour, auprès du ministre de la Communauté ayant l'Audiovisuel dans ses attributions.
- Aucune demande ou plainte particulière de la communauté musulmane n'a été introduite auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).
- En matière d'émissions concédées, les textes décrets ne prévoient de financement qu'aux associations représentatives des courants idéologiques et politiques.
- Les informations fournies par les représentants des courants philosophiques et religieux et d'autres experts laissent apparaître des inégalités non négligeables à certains égards. Les premières concernent le temps d'antenne qui est, plus particulièrement dans le champ télévisuel, réparti paritaire entre les représentants des tendances laïques et catholiques au détriment des cultes israélite, protestant et orthodoxe. Quant aux secondes inégalités, plus importantes pour l'objet de notre rapport, elles concernent les aspects budgétaires et financiers principalement en raison d'une disparité trop grande et peu transparente des subsides alloués par la RTBF aux associations reconnues auxquelles sont confiées les émissions à caractère philosophique et religieux.
- Une émanation du collège néerlandophone de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, l'asbl Moslim En Radio OMROEP, a, quant à elle, obtenu en Communauté flamande une émission concédée ainsi qu'un subside annuel de 88 266 euros en 2015.

## 5. Les responsabilités du leadership musulman

102. Du côté francophone, les compétences dans les domaines de la radio et de l'audiovisuel ne manquent pas, selon certains experts. S'il fallait toutefois conclure à une relative « inexpérience » de la communauté musulmane en la matière, les nombreuses structures audiovisuelles ainsi que la RTBF pourraient fournir toute information nécessaire sur les questions organisationnelles et budgétaires. En effet, la réalisation et la production d'une émission à vocation musulmane supposent principalement des compétences diverses (professionnalisme, production/réalisation, développement d'un documentaire télévisuel) ; elle suppose également et surtout une large culture du fait islamique.

## 6. Les missions et vocations de « l'émission islam »

103. Il s'est dégagé un **consensus général** au sein de la Commission sur le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam et sur les nombreuses tâches et missions que cette émission pourrait au demeurant satisfaire :

- Favoriser le **vivre-ensemble** sans cesse dynamisé par les pluralités culturelle et religieuse.
- Assurer au culte musulman un **régime d'égalité** avec les autres traditions philosophiques et religieuses au sein des émissions à vocation communautaire.

- **Reconnaître** l’islam dans le champ médiatique. Une mesure symboliquement forte qui succèderait à celle qui reconnaissait pour la première fois, il y a quarante ans de cela, les administrations de la gestion du temporel du culte islamique.
- **Promouvoir** l’éducation au fait religieux et plus particulièrement au fait islamique mis en difficulté dans une société sécularisée, où les incompréhensions peuvent conduire à de fâcheuses tensions.
- **Informier** des évènements et des célébrations liés à la culture et au culte musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles et ainsi porter à la connaissance du grand public le quotidien des Musulmans de Belgique.
- **Encourager** des débats sereins et fondateurs au sein de la communauté musulmane sur les questions sensibles ayant trait à ses facettes identitaires et ses pratiques religieuses articulées aux espaces publics belge et européen.
- **Mettre en débat** les acteurs socioculturels avec les intellectuels des différents réseaux et institutions, afin de sortir d’un modèle unique d’interprétation.
- **Identifier et déconstruire** les stratégies et les moyens de communication des discours islamistes radicaux qui se prévalent de l’islam dans les médias sociaux.
- Éviter le **cloisonnement identitaire** des communautés diasporiques, soucieuses de maintenir des pratiques culturelles et religieuses des pays dont elles sont issues.
- **Changer** l’image globale dépréciée de l’islam dans les médias afin de prévenir les clichés et les stéréotypes véhiculés à l’encontre des citoyens de confession musulmane.
- Enfin, comme il a déjà été dit plus haut, les émissions concédées doivent **s’adresser à tous les publics**, et pas seulement à « leur » communauté convictionnelle.

### C. Les recommandations

104. La Commission estime qu’une intervention urgente est nécessaire. En effet, au regard des principes démocratiques et plus particulièrement du respect de la diversité culturelle, la Commission est convaincue qu’il y a lieu de réserver à la question d’une émission concédée à une association musulmane reconnue toute la considération qu’elle mérite compte tenu de la situation « critique » que connaît l’islam en Belgique et partout ailleurs en Europe. Ce rapport destiné aux politiques, aux responsables musulmans mais aussi à la presse et aux médias, rappelle qu’il y a un **droit d’accès** qui ne justifie pas la mise à l’écart du culte musulman sur les ondes du service public. L’article 18 de la loi du 16 juillet 1973 dispose clairement : « Chaque tendance idéologique et philosophique représentée dans un Conseil culturel doit avoir accès aux moyens d’expression relevant des pouvoirs publics de la communauté concernée ». Or, cette carence, dans notre contexte sociétal, outre des questions sensibles liées à l’intégration de l’islam dans les espaces belge et européen et intervient à un moment où des dérives radicalistes se nourrissent de toutes les discriminations ainsi que des indignations, le cas échéant étrangères, souvent instrumentalisées dans les réseaux sociaux. Dès lors, pour une cohésion sociale plus forte, il incombe aux décideurs politiques, à qui revient la décision finale, ainsi qu’à l’Exécutif des Musulmans de Belgique, de mettre tout en œuvre pour améliorer

cette réalité qui appelle des mesures égalitaires efficaces et nécessaires afin de remédier à ce déficit de représentation télévisuelle du culte musulman.

105. La Commission souhaite qu'une association agréée par l'Exécutif des Musulmans de Belgique introduise à cette fin une demande auprès de la RTBF et que cette dernière l'accepte selon les conditions juridiques en vigueur.

### III. Annexes

#### Annexe I – Liste des membres de la Commission

##### **Présidents :**

**Andrea REA** : professeur de sociologie à l'ULB, spécialiste de migrations, d'ethnicité et d'interculturalité, actuel doyen de la Faculté de philosophie et sciences sociales

**Françoise TULKENS** : professeure émérite de l'UCL et ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, présidente de la Fondation Roi Baudouin

##### **Rapporteurs :**

**Radouane ATTIYA** : chercheur doctorant en islamologie à l'Ulg et collaborateur à la formation continue en « Sciences religieuses : islam » au Centre Interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde Contemporain (CISMOC) à l'UCL

**Brigitte MARÉCHAL** : professeur de sociologie à l'UCL, directrice du Centre Interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde Contemporain (CISMOC) et responsable académique de la formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain » (UCL-USL-B-EmridNetwork)

##### **Membres :**

**Ibrahim BOUHNA** : conseiller islamique en chef dans les établissements pénitentiaires et coordinateur de l'assistance religieuse dans les hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Louis-Léon CHRISTIANS** : professeur titulaire de la Chaire de droit des religions à l'UCL, président de l'Institut de recherche pluridisciplinaire Religions, Spiritualités, Cultures, Sociétés

**Édouard DELRUELLE** : professeur de philosophie politique à l'Ulg, ancien directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

**Hugues DUMONT** : professeur de droit public à l'Université Saint Louis

**Salah ECHALLAOUI** : inspecteur de religion islamique Fédération Wallonie-Bruxelles, président du Rassemblement des Musulmans de Belgique

**Abdelaziz EL OUAHABI** : attaché au service mosquées/imams à l'Exécutif des Musulmans de Belgique et au Conseil des théologiens

**Ricardo GUTIERREZ** : secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes, maître de conférences à l'ULB, membre du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), ancien journaliste au *Soir*

**Christian LAPORTE** : journaliste à *La Libre Belgique*

**Delphine LAROCHE** : secrétaire générale de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

**Nouredine SMAÏLI** : président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, imam à la mosquée du quartier des Vennes à Liège et membre du comité de gestion de la mosquée Errahma à Verviers (la plus ancienne mosquée de la ville), professeur de religion islamique à Verviers

**Corinne TORREKENS** : docteur en sciences politiques et sociales de l'ULB, directrice de la spin-off académique DiverCity

**Semsettin UGURLU** : président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (2008-2014), vice-président du Conseil des théologiens, enseignant de religion islamique

**Cécile VANDERPELEN** : chercheuse au Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) à l'ULB

**Secrétariat de la Commission :**

**Valérie DEJARDIN** (cabinet Marcourt)

**Annexe II – Liste des personnes auditionnées par la Commission**

*Pour la formation des cadres musulmans*

**Mohamed AZAITRAOUI** : conseiller religieux dans une institution publique de protection de la jeunesse

**Abdessamad BELHAJ** : docteur en sciences islamiques de l'Université de Rabat et docteur en sciences politiques de l'UCL, chargé de cours invité à la Faculté de théologie de l'UCL

**Coskun BEYAZGÜL** : ancien président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, membre du Conseil de coordination des institutions islamiques de Belgique

**Chemsî CHEREF-KHAN** : licencié en sciences sociales et docteur en droit de l'ULB, militant laïc de culture musulmane, membre actif de « La Pensée et les Hommes »

**Henri DERROITTE** : professeur de théologie à la Faculté de théologie de l'UCL, responsable des « Certificats universitaires en didactique du cours de religion » (CDER) pour les professeurs de religion catholique et islamique

**Farid EL ASRI** : docteur en anthropologie de l'UCL, ancien directeur scientifique de la formation continue en « Sciences religieuses : islam » (UCL), professeur-assistant à Sciences-Po Rabat (Université Internationale de Rabat), chercheur associé au Centre Jacques Berque, directeur de l'European Muslim Research on Islamic Development (EmridNetwork) à Bruxelles

**Kim LECOYER** : chercheuse au Centre d'études des droits de l'homme de l'Université de Gand, présidente de Karamah EU

**Isabelle PRAILLE** : ancienne vice-présidente de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

**Michael PRIVOT** : islamologue, docteur en langues orientales de l'ULg, directeur du réseau européen antiraciste ENAR, vice-président et co-fondateur de l'association Empowering Belgian Muslims (EMBEM)

**Abou YOUSOUF** : imam de la mosquée al-Azhar

*Pour les émissions concédées*

**Jean-Jacques DURRÉ** : directeur de la rédaction des Médias catholiques belges francophones

**Jean DE BRUEKER** : secrétaire-général du Centre d'action laïque (CAL)

**Simon-Pierre DE COSTER** : directeur juridique de la RTBF

**Thomas GERGELY** : professeur de communication et linguistique à l'UCL, responsable de l'émission concédée « Schéma Israël »

**Dominique VOSTERS** : président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel

### Annexe III – Les auteurs de contributions écrites

**Felice DASSETTO** : professeur émérite de l'UCL, sociologue des religions, fondateur du Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain (CISMOC) et de la formation continue en « Sciences religieuses : islam »

**Francis MESSNER** : directeur de recherches émérite au CNRS, professeur conventionné à l'Université de Strasbourg, responsable du master 1 et 2 en « Islamologie »